

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4855**

Intitulé

TP : Titre professionnel Chef de chantier travaux publics routes et canalisations

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

231p Conduite de travaux et métré en génie civil

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le chef de chantier travaux publics routes et canalisations est responsable de l'organisation et de l'exécution des chantiers qui lui sont confiés, dont il assure la productivité, la qualité et la sécurité, dans le respect des règles de protection de l'environnement.

Ces chantiers peuvent concerner le terrassement, l'assainissement routier, la construction de routes et de voirie urbaine, l'assainissement d'agglomération (eaux pluviales et eaux usées), la distribution d'eau potable, l'irrigation et les réseaux secs tels que l'alimentation électrique souterraine, l'éclairage public, les télécommunications.

A partir de documents techniques et de consignes orales et écrites, il participe à la préparation des chantiers qui lui sont confiés. Il encadre une équipe de trois à dix personnes et dispose souvent d'un matériel coûteux pour mener à bien ces réalisations.

Il intègre dans son activité les consignes de sécurité et de prévention de la santé, du PPSPS (plan particulier de sécurité et de protection de la santé) s'il existe, sinon du plan de prévention.

Il réalise également des travaux administratifs (pointage du personnel, compte rendu, rédaction de constats de travaux) et de gestion (préparation de chantier, rapport de chantier, réception et contrôle des approvisionnements et des livraisons, élaboration du budget prévisionnel, participation au suivi financier et ajustement de la production, suivi de planning, fiches qualité).

Il suit la gestion de son chantier par l'analyse des résultats d'avancement et de chiffrage des ouvrages réalisés. Il doit être apte à prendre des décisions techniques en adaptant, si nécessaire, l'organisation de son chantier.

Il reçoit des consignes émanant des conducteurs de travaux, est en relation avec d'autres personnels de l'entreprise (géomètre, laborantin, service matériel, service paie).

Il anime des équipes comprenant des conducteurs d'engins et des ouvriers à pied. Il doit instaurer une communication efficace avec la maîtrise d'œuvre et être l'interlocuteur des riverains du chantier et des usagers de la route.

L'activité s'exerce généralement à l'extérieur et en présence d'engins de chantier. Les horaires sont adaptés à la spécificité des chantiers (délais, circulation, travaux de réparation et d'entretien) et impliquent le travail de nuit et les déplacements.

Les chantiers peuvent se situer en site dégagé (campagne) ou en milieu encombré (site urbain avec circulation importante, villages, présence de réseaux existants, etc.). Le chef de chantier conduit souvent le véhicule transportant le personnel sur le chantier.

1. Diriger des chantiers de terrassements.

Assurer les missions d'un « encadrant » de travaux à proximité des réseaux, dans le respect de la réglementation.

Préparer et organiser le travail des équipes de terrassements.

Faire réaliser par ses équipes des chantiers de terrassements.

Réaliser les opérations de fin d'un chantier de terrassements.

2. Diriger des chantiers de canalisations.

Assurer les missions d'un « encadrant » de travaux à proximité des réseaux, dans le respect de la réglementation.

Préparer et organiser le travail des équipes de pose de canalisations.

Faire réaliser par ses équipes la pose de canalisations.

Réaliser les opérations de fin d'un chantier de canalisations.

3. Diriger des chantiers de routes et de voirie urbaine.

Assurer les missions d'un « encadrant » de travaux à proximité des réseaux, dans le respect de la réglementation.

Préparer et organiser le travail des équipes de construction de routes et de voirie urbaine.

Faire réaliser par ses équipes la construction de routes et de voirie urbaine.

Réaliser les opérations de fin de chantier de routes et de voirie urbaine.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- terrassements généraux ;
- pose de canalisations ;
- réalisation des routes et voies urbaines.
- chef de chantier ;

- assistant chef de chantier.

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1202 : Direction de chantier du BTP

Réglementation d'activités :

Le professionnel devra être titulaire d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR - Encadrant) délivrée par son employeur.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionné(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 4855 - Diriger des chantiers de terrassements	Assurer les missions d'un « encadrant » de travaux à proximité des réseaux, dans le respect de la réglementation. Préparer et organiser le travail des équipes de terrassements. Faire réaliser par ses équipes des chantiers de terrassements. Réaliser les opérations de fin d'un chantier de terrassements.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 4855 - Diriger des chantiers de canalisations	Assurer les missions d'un « encadrant » de travaux à proximité des réseaux, dans le respect de la réglementation. Préparer et organiser le travail des équipes de pose de canalisations. Faire réaliser par ses équipes la pose de canalisations. Réaliser les opérations de fin d'un chantier de canalisations.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 4855 - Diriger des chantiers de routes et de voirie urbaine	Assurer les missions d'un « encadrant » de travaux à proximité des réseaux, dans le respect de la réglementation. Préparer et organiser le travail des équipes de construction de routes et de voirie urbaine. Faire réaliser par ses équipes la construction de routes et de voirie urbaine. Réaliser les opérations de fin de chantier de routes et de voirie urbaine.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X

Base légale**Référence du décret général :**

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 18/12/2006 paru au JO du 09/01/2007 - Arrêté du 02/08/2011 paru au JO du 22/10/2011 - Arrêté du 22/08/2016 paru au JO du 07/09/2016

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes.

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations**Statistiques :****Autres sources d'information :**

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**

Chef de chantier travaux publics routes

Certification précédente : [Chef de chantier travaux publics routes](#)